

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue de Luxembourg afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant le vide-appartement. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu :	rue de Luxembourg
Début :	vendredi, 1er mars 2024 à 08h00
Fin :	vendredi, 1er mars 2024 à 18h00
Motif :	le vide-appartement
Règlement :	GRE-040-2024

Grevenmacher, le 27 février 2024

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carine Majerus



La bourgmestre,



Monique Hermes